

Ont été convoqués:

Comme membres du Conseil municipal:
M. M. Romain Benistand, Elie
Robert, Fabien Grenier, François
Gravoules, Joseph Dreveton,
Jean François Vinay, Pierre
Roux, Jean Pierre Joseph
Grenier, Jean Pierre Martras,
Stanislas Girard, Jacques Joseph
Chabert, Jean Joseph Mottet,
Jean Pierre Prousson, Jean
Antoine Chalvin et Régis
Mared

Comme plus imposés:
M. M. Jean Pierre Tière, Jacques
Chabert, Régis Chabert,
Joseph Delichon, Oscar
Martras, Victor Lombard,
Jean Casimir Delle, Joseph Astier,
Jean Antoine Césaire Prousson, Joseph
Victor Seyvet, Pierre Frédéric
Dorée, Etienne Sabin Duc, Pierre
Pinat, Pierre Sayeux, François
Eynard et Maurice
Delaye

Étaient présents:

Membres du Conseil municipal:
M. M. Grenier, Jean Pierre
Joseph, Pierre Roux, Jean
Antoine Chalvin, François
Gravoules, Jacques Joseph
Chabert, Régis Mared,
Romain Benistand, Elie
Robert, Fabien Grenier,
Jean Pierre Prousson.

Plus imposés:
M. M. Joseph Delichon,
Jean François Eynard,
Etienne Sabin Duc, Jean
Casimir Delle, Joseph
Astier, Frédéric Dorée,
Joseph Victor Seyvet,
Jean Antoine Césaire
Prousson, Pierre Pinat, Pierre
Sayeux et Maurice Delaye

Lesquels forment la majorité et peuvent délibérer
valablement en exécution de l'article 47 de la loi du 5 mai 1855.
M. le Maire, ayant ouvert la séance il a été procédé
à l'élection d'un secrétaire, de conformité à l'article 19 de la
loi précitée.

M. Grenier Jean Pierre J^h, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

M. le Président expose 1^o que le Conseil municipal
dans ses délibérations des 22 novembre 1871 et 8 août 1872
a suffisamment démontré que la commune se trouvait
dans l'urgente nécessité de procéder à la translation
de ses trois cimetières, vu que les cimetières actuels, qui
sont au centre des villages, sont insuffisants à cause

de leur trop petite étendue; 2^e que la dépense, soit pour l'acquisition, des terrains, soit pour la construction des murs de clôture de ces cimetières, s'élèvera à la somme de 13400^f.,

Il propose, en conséquence, de voter un emprunt pour faire face à la dépense dont il s'agit et de se servir, à ce sujet, du mode le plus avantageux à la commune pour contracter cet emprunt, dont le remboursement, sans comprendre les intérêts qui partiront du 1^{er} janvier 1873, pour ne pas trop surcharger les contribuables, ne pourrait commencer qu'en 1881, époque que serait terminée le paiement des annuités de 1500^f. qui sont affectés à l'amélioration des chemins vicinaux N^{os} 1 et 2 et qui serait une suite, composée de 8 annuités de pareille somme de 1500^f. et une de 1400^f., lesquelles égaleront le montant de la dépense précitée, dont le dernier paiement aurait lieu en 1890.

L'Assemblée,

Qui M. le Maire dans ses observations et propositions,

Considérant que le transfert des cimetières de la Commune est d'une nécessité indispensable et très-pressante, et que le moyen le plus convenable pour faire face à cette dépense est de se conformer aux propositions qui précèdent.

Vote

1^o Un emprunt de la somme de treize mille quatre cents francs remboursable en neuf ans à partir de 1881 pour servir au paiement de la dépense qu'occasionnera le transfert des trois cimetières de la Commune;

2^o Une imposition d'abord de six cent soixante-dix francs annuellement à partir de 1873 jusqu'à 1880, laquelle servira pour le paiement des intérêts de cet emprunt, ce qui fera en huit ans une somme de cinq mille trois cent soixante francs, et ensuite celle de seize mille sept cent trente francs à partir de 1881 pour être affectée au remboursement dudit emprunt de treize mille quatre cents francs et au service des intérêts qui s'élèveront à trois mille trois cent trente francs.

157
Fait et délibéré à Breuregard, le 17 décembre 1872.

Les conseillers municipaux
Benoit Pierre Roux
Jean Antoine Chabot
François Gravoulet J. Chabot
Romain Benistand
Eli Robert
Fabien Grenier
Jean Buison
Roussel maire

Les plus imposés,
J. Malickon J. Feynard
Suzanne Belle
Joseph Astier
Fredéric Dorice J. Ruyet
Bresson
Pierre Pinot P. Laveux
Maurice Delage

Le 17 décembre 1872, le Conseil municipal de la commune de Breuregard convoqué extraordinairement en vertu de l'autorisation de M. le Préfet, en date du 3 décembre courant, à l'effet de délibérer 1° sur les travaux de réparation qui ont été exécutés à la maison d'école de Meynonans; 2° sur les objets nécessaires aux écoles de la commune, et réuni à la maison commune en la salle de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, Présents, M. M. Pierre Roux, Jean Antoine Chabot, François Gravoulet, Jacques Joseph Chabot, Romain Benistand, Eli Robert, Fabien Grenier, Jean Buison et Jean Pierre Joseph Grenier, formant la majorité des Membres en exercice.

Absents: M. M. Jean Pierre Martier, Stanislas Girard, Joseph Dreveton, Jean François Vinay, et Jean Joseph Mottet.

M. le Président a exposé au Conseil ce qui suit:
1° Qu'une réparation urgente vient d'avoir lieu à la maison d'école de la section de Meynonans —

s'élevant à la somme de deux cent soixante-trois francs,
2^e Que divers objets étaient d'une grande nécessité aux écoles de la commune, tels que la carte routière du département, tableaux de lecture pour les jeunes enfants, s'élevant à la somme de trente-sept francs.

Il invite, en conséquence, le Conseil municipal à voter la somme de trois cents francs pour les dépenses précitées.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de M. le Président,

Considérant que la réparation qui vient d'avoir lieu à la maison d'école de garçons de la section de Meymans, étoit nécessaire ainsi que les objets ci-dessus désignés pour les écoles de la commune, dont deux cent soixante-trois francs pour la première dépense et trente-sept francs pour la seconde, et que cette somme soit prise sur celle de 710 francs qui figure au budget additionnel de 1872, sous la dénomination d'emploi du — remboursement des frais de mobilisation, dont il vote le virement.

Fait et délibéré à Beauregard, le 17 décembre 1872, par les Membres du Conseil municipal soussignés.

Il vote la somme de trois cents francs. Renvoyé approuvé.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Pierre Proux Jean Antoine Chabot
J. Gravellet J. Chabat R. Marché
Benisteauy sie Robert Fabien Gruies
Jean Baifson

Le au mil huit cent soixante-douze et le dix-sept du mois de décembre le Conseil municipal de la commune de Beauregard

Vu l'arrêté de M. le Préfet, du 17 novembre 1869, qui déclare cessibles les terrains nécessaires pour la rectification du chemin vicinal de petite communication N^o 2 dans la partie située entre la

24
propriété du sieur Clave, Frédéric, et celle du sieur Roux,
Pierre.

Vu le métre desdits terrains;
Vu l'état des indemnités revenant aux propriétaires
arrêté par M. le Maire le

Considérant que la fixation des indemnités est en
général bien établie;

Le Conseil

Demande l'autorisation d'acquérir lesdits terrains au
prix de

L'état des indemnités de terrains n'étant
pas complet relativement à quelques cessions qui n'ont
pas encore eu lieu, les membres du Conseil municipal
soussignés considèrent les dix-sept lignes écrites ci-dessus comme nulles,
dont sept sur la page précédente et dix sur celle-ci.

Les Membres du Conseil,

Le Maire,

^{Pierre Kung}
Jean Antoine Chabot

Roux

G. Gravoulet J. Albert

Benisteard, de Robert

Le Secrétaire,

Jacques Grenier, Jean Buifson

Prométhé

L'an mil huit cent soixante-douze et le dix-septième
de décembre, le Conseil municipal de la commune de
Brouegard, réuni en vertu de l'autorisation de M. le
Préfet en date du 4 décembre courant;

Vu l'état arrêté le vingt-neuf novembre 1872 par M. le Maire,
pour le règlement des indemnités dues aux propriétaires
des terrains cédés au chemin vicinal n° 2 dit
de Brouegard à Boury-de-Péage entre la propriété
du S^r Clave, Frédéric, et celle du S^r Roux, Pierre;

Considérant que la fixation des indemnités est en
général bien établie;

Le conseil,

Arrête ce qui suit:

Art. 1^{er}. Le règlement des indemnités, arrêté par M. le Maire le vingt novembre dernier est approuvé.

Art. 2. Le montant des indemnités, ainsi fixé à deux mille deux cent quatre-vingt-trois francs six cent dix centimes sera imputé sur les ressources spéciales applicables au service des chemins vicinaux.

Fait et délibéré à Preauregard, le 17 décembre 1872.
11^e trois cent quatre-vingt-quatre francs 90^e renvoi et mots rayés app.

Les Membres du Conseil municipal	Le Maire,
<u>Sevanthine</u> <u>Leber</u> <u>Pierre May</u>	
<u>J. Gravoulet</u> <u>J. Chabot</u> <u>D. May</u>	<u>Reoumet</u>
<u>Beniston</u> <u>de Rabet</u> <u>Fabien Grenier</u>	Le secrétaire,
<u>Jean Buisson</u>	<u>Grenier J.</u>

L'an mil huit cent soixante-douze et le dix-sept du mois de décembre, le Conseil municipal de la commune de Preauregard, réuni, en vertu de l'autorisation de M. le Préfet en date du 3 décembre courant.

Vu l'état arrêté le 20 9^{bre} dernier par le Maire, pour le règlement des indemnités dues aux propriétaires des terrains cédés au chemin vicinal n^o 1 dit de Preauregard à Roumans pour l'élargissement de la partie entre le chemin de moyenne com^{on} n^o 28 et le chemin vicinal ordinaire n^o 3.

Considérant que la fixation des indemnités est en général bien établie,

Le Conseil,

Arrête ce qui suit:

Art. 1^{er}. Le règlement des indemnités, arrêté par M. le Maire le 20 novembre dernier.

Art. 2. Le montant des indemnités, ainsi fixé à seize cent trente-huit francs quatre vingt quinze centimes sera imputé sur les ressources spéciales applicables au service

Des chemins vicinaux.

Fait et délibéré à Beauregard, le 17 décembre 1872.

Les Membres du Conseil municipal,

Le Maire,

Pierre Morel

Jean Antoine Chaloin

J. Gravoulet J. Chabert

R. Maret

Benisteau de Robert

Fabien Grenier Jean Buisson

Morel

Le Secrétaire,

Gravoulet

Vu et proposé
l'admission des
votés -

Valenci, le 23

janvier 1873

Le Préfet,

signé: P. Audé,

Vu et approuvé

par la Comon

de départements,

Valenci, le 23

janvier 1873.

Le Président,

signé: Fayard.

Le Secrétaire,

signé: Richard.

Delivré une

expédition pour

le 1^{er} acompte

de la comon

des maisons d'école

le 7 août 1872.

L'an mil huit cent soixante-treize, le neuf du mois de
janvier, à onze heures du matin, le Conseil municipal de
la commune de Beauregard assisté, conformément à l'article
42 de la loi du 18 juillet 1837, des plus imposés, en nombre égal
à celui des membres du Conseil municipal en exercice et
se formant qu'un seul corps délibérant, se sont réunis au
nombre de dix-neuf au lieu ordinaire des séances du
Conseil municipal sous la présidence de M. le Maire,
conformément à l'article 1^{er} de la loi du 26 novembre 1872
et la circulaire de M. le Préfet du 24 décembre de la même année.

Ont été convoqués:

comme Membres du Conseil municipal:
M. M. Romain Menistand, Elie -
Robert, Fabien Grenier, François
Gravoulet, Joseph Dreveton,
Jean François Vinay, Pierre
Morel, Jean Pierre Joseph
Grenier, Jean Pierre Matras,
Stanislas Girard, Jacques
Joseph Chabert, Jean
Joseph Mottet, Jean
Pierre Buisson, Jean
Antoine Chaloin et Régis
Maret.

comme plus imposés:
M. M. Jean Pierre Pière,
Jacques Chabert, Régis
Chabert, Joseph Drelidon
Oscar Matras, Jean
Antoine Seyvet, Victor
Lombard, Jean Casimir Drelle,
Joseph Astier, Jean Antoine
Césaire Masson, Joseph Victor
Seyvet, Pierre Frédéric Doré,
Etienne Sabin Duc, Pierre
Pincab, Pierre Lagueux et
François Eymard.

Etaiant présents:

Membres du Conseil municipal:
 M. M. Jean Pierre Joseph —
 Grenier, Jacques Joseph Chabert,
 Jean Duissin, Fabien Grenier,
 Jean Antoine Chaloin, —
 Elie Robert, Régis Moreau,
 Pierre Roux, Normain
 Prénistant, Jean —
 Joseph Mottet et —
 François Gravoulet.

Plus imposés:
 M. M. Joseph Stanislas —
 Delichon, Jean Antoine
 Césaire Fresson, Pierre —
 Pinat, Jean Casimir —
 Belle, Victor Lombard,
 Joseph Astier et Jean
 Antoine Seyvet.

Lesquels forment la majorité et peuvent délibérer —
 valablement en exécution de l'article 17 de la loi du 5 mai 1888.

M. le Maire, ayant ouvert la séance il a été procédé à
 l'élection d'un secrétaire, de conformité à l'article 19 de la loi précitée.

M. Grenier, Jean Pierre Joseph, ayant obtenu la majorité des —
 suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

M. le Président expose 1° que la Commune a été imposée
 en exécution du décret du 22 octobre 1870, au sujet de —
 l'organisation de la garde nationale mobilisée, pour la
 somme de huit mille cinquante-un francs quatre-
 vingt-six centimes, laquelle a été acquittée au moyen
 des ressources suivantes: 3656^{fr} 39^c provenant des fonds
 libres; 4381^{fr} 98^c produit de la taxe spéciale; et 43^{fr} 92^c —
 produit de 1 p. 50 relatif à la confection des rôles;

2° Que d'après la loi du 26 novembre 1872, —
 concernant le remboursement des avances faites pour
 cette garde nationale, il y a lieu que le Conseil
 municipal assisté des plus imposés délibère sur
 l'utilité de l'emploi de la somme provenant d' dites avances
 ou sur le remboursement aux contribuables.

Il propose, en conséquence, que le montant des
 taxes soit employé, vu l'urgence nécessitée, à —
 l'acquisition ou à la construction de deux maisons
 de filles, une pour la section de Beauregard, et —
 l'autre pour la section de Meymann, qui en
 sont dépourvues, et à trouver le moyen de transférer

25
l'école de filles de la section de Jaillans au village. De ce lieu, attendu qu'elle en est à une trop grande distance.

L'Assemblée,

Où la proposition de M. le Maire,

Considérant que le remboursement des avances dont il s'agit ne peut avoir lieu dans un moment plus opportun, vu qu'on peut se trouver, sous peu de temps, dans l'embarras pour avoir des maisons en location convenables pour les écoles de filles de Preauregard et de Meymans, et pour avoir le moyen d'améliorer la position de celle de Jaillans.

Délibère :

Il y a lieu d'employer les sommes avancées pour l'organisation de la garde nationale mobilisée pour la construction ou l'acquisition des maisons d'école de filles de Preauregard et de Meymans et pour le transfert de l'école de filles de Jaillans.

Il y a aussi lieu d'effectuer le remboursement aux contribuables retranchés des rôles de 1871, dont le montant s'élève à la somme de quatre-vingt-un francs quarante-sept centimes (Etat N° 2) laquelle sera prise sur celle provenant des fonds libres.

* d'école - Renvoi approuvé.

Fait et délibéré à Preauregard, le 9 janvier 1873.

Les Conseillers municipaux,

G. Chabert

Jean Buisson

J. A. Chatoir

M. Moret

Benisteant

J. Grasoulet

P. Noussert maire.

Les plus imposés.

J. Belichon

M. Grosson

P. Pissinat

J. Belle

Vulor Embard

J. Bastier

J. A. Jeyret

L'an mil huit cent soixante-treize, le neuf du mois de janvier, le Conseil municipal de la commune de Breuregard, convoqué extraordinairement en vertu de l'autorisation de M. le Préfet, en date du 12 décembre 1872, à l'effet de nommer deux de ses membres pour assister le Maire dans ses décisions sur les réclamations relatives à la révision de la liste électorale pour 1873, réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire,

Présents M. M. Jacques Joseph Chabert, Jean Guisson, Jean Antoine Charvin, Fabien Grenier, Elié Robert, Régis Moret, Pierre Moret, Romain Penistant, Jean Joseph Mottet, Françoise Gravoulet, et Jean Pierre Joseph Grenier, Conseillers.

M. le Président a dit que conformément aux dispositions de l'article 20 du Décret organique du 2 février 1852, le Conseil avait à nommer deux de ses membres pour assister le Maire dans ses décisions sur les réclamations relatives à la révision de la liste électorale pour 1873.

Le Conseil municipal, prenant en considération la proposition de M. le Président, a délégué pour former la Commission dont il s'agit:

M. M. Chabert (Jacques Joseph) et Guisson (Jean Pierre) Et ont les Conseillers présents signé après lecture faite. Fait à Breuregard, les jour, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,
 J. Chabert
 J. Guisson
 J. A. Charvin
 Fabien Grenier
 Elié Robert
 R. Moret
 P. Moret
 R. Penistant
 J. J. Mottet
 F. Gravoulet

Le Président,
 Roumet
 Le secrétaire,
 Grenier

3
L'an mil huit cent soixante-trois et le
vingt du mois de mars, le Conseil municipal
de la commune de Draucourt, convoqué extraor-
diairement, en vertu de l'autorisation de M. le
Préfet en date du 11 de ce mois, à l'effet de
délibérer sur le projet d'aliénation des
immeubles servant à la tenue de l'école des
filles de Faillans, et réuni à la maison communale
en la salle de ses séances, sous la présidence
du Maire,

Présents: M. M. François Gravoulet, Elie
Robert, Fabien Grenier, Régis Meard, Jean
Bouisson, Jean Joseph Mottet, Pierre Roux,
Romain Berustand, Jean Antoine Chaloin et
Jean Pierre Joseph Grenier,
Conseillers.

Il a été en conformité de l'article 19 de la
loi du 5 mai 1855, procédé immédiatement à
l'élection au scrutin d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Jean Pierre Joseph Grenier ayant obtenu la
majorité des suffrages a été désigné pour
remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a communiqué au Conseil le
dossier des pièces relatives à l'aliénation des immeubles
servant à la tenue de l'école de filles de Faillans,
pour le prix en être affecté à l'acquisition d'une
nouvelle maison pour cette école.

Le Conseil municipal,

Vu les pièces composant ce dossier;

Considérant qu'il y a un grand avantage
que la maison d'école de filles de la section
de Faillans soit transférée au village de ce lieu,
attendu que la nouvelle maison, dont l'acquisition
est projetée, est au sein de ce village, et qu'elle est
très-convenable pour la tenue de cette école,

Est d'avis que l'aliénation des immeubles
dont il s'agit soit autorisée et qu'elle ait

lieu au plus tôt.

Fait et délibéré à Breuregard, le jour, mois et an susdits.
 Les Conseillers municipaux,
 P. Gravoulet Elie Robert
 Fabien Grenier Régis Meuret
 Jean Buisson Jean Joseph Mottet
 Pierre Roux Benistand

Le Président,
 Mousset
 Le Secrétaire,
 Clément

M. Jean Antoine Chalvin a déclaré ne pouvoir signer.
 Le 18 mil huit cent soixante-troize et le
 vingt du mois de mars, le Conseil municipal
 de la commune de Breuregard, convoqué
 extraordinairement, en vertu de l'autorisation
 de M. le Préfet en date du 14 de ce mois, à
 l'effet de délibérer sur la construction ou acquisition
 des maisons d'école de filles de Breuregard et de
 Meymann et le transfert de celle de Faillans,
 et réuni à la maison commune en la salle
 de ses séances, sous la présidence de M. le Maire,

Présents: M. M. François Gravoulet, Elie
 Robert, Fabien Grenier, Régis Meuret, Jean
 Buisson, Jean Joseph Mottet, Pierre Roux, Romain
 Benistand, Jean Antoine Chalvin et Jean Pierre Joseph Grenier. #

M. le Président a exposé que les sections de
 Breuregard et de Meymann sont dépourvues
 de maisons d'école de filles et que la section
 de Faillans a la maison de cette école trop
 éloignée du village, comme il est constaté par
 une délibération municipale de ce jour, et que
 par conséquent la Commune a besoin de
 faire construire ou d'acquies les maisons
 d'école dont il s'agit, et d'opérer le transfert
 de l'école de Faillans.

A ce sujet il propose ce qui suit:

1. Pour la section de Breuregard l'acquisition de
 trois cents mètres carrés de terrain, situé au village
 de ce lieu, pour la construction de la maison d'école

3
précité, immeuble qui paraît convenir à cette destination, et dont le propriétaire, le sieur François Abisset, consent à faire cession à la commune, moyennant six cents francs, compris les murs de clôture qui touchent ce terrain.

2° Pour la section de Meymann d'opier la construction de la maison ci-dessus désignée sur le terrain dont M. Eymard a fait donation pour servir à l'entretien des écoles de ce lieu, lequel terrain est situé au village de Meymann, touchant la place publique;

3° Pour la section de Jaillans au sujet du transfert dont il a été question, l'acquisition de la maison de M. Josué Mottet, située au village de ce lieu, qui paraît par faitime convenir à cette destination, et dont il consent à faire cession à la commune, moyennant la somme de six mille trois cents francs, compris les dépendances de cette maison, qui consistent en un jardin clos et des écuries, tout contigu.

Que ces acquisitions ou constructions pourroient être payées au moyen des ressources suivantes: 1° huit mille francs provenant de ce que la commune avait payé pour l'organisation de la garde nationale mobilisée; 2° trois mille deux cents francs montant de l'aliénation de la maison d'école actuelle de filles de Jaillans; 3° Deux mille francs, don de M. Mourier, curé de ce lieu; 4° dix-huit cents francs, don de M. Dupuy (Jean) de Meymann; 5° Et neuf cents provenant de plusieurs conventions du bail à ferme de la propriété léguée par M. Eymard, dont il est question ci-dessus. M. le Président a invité le Conseil à délibérer sur ces acquisitions et constructions.

Le Conseil municipal, considérant que les maisons d'école de filles dont le Maire propose l'acquisition — convient en effet à l'établissement dont il s'agit,

comme aussi le emplacement, qui doit servir à leur construction, que la commune a les ressources nécessaires pour faire face à cette dépense, a été et d'avis, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à faire tout ce qui est nécessaire pour arriver le plus tôt possible à l'exécution de ce projet.

Fait et délibéré à Beaugayard, le jour, mois et an susdit. 7^e francs. Renvoyé approuvé. —

H ^e Conseillers, outre renvoi approuvé sur le projet de. ^{Autre renvoi approuvé}	Le Président,
Les Conseillers municipaux,	
J. Gravoulet sie Robert	Proussot
Jabien Grenier, Rimart	Le Secrétaire,
Jean Dupuis, Mottet	Cremier & Co
Pierre Roux Benisteant	

M. Jean Antoine Chalvin a déclaré se pourvoir ^{Signer.}

L'an mil huit cent soixante-trois, et le vingt du mois de mars, le Conseil municipal de la commune de Beaugayard, se sont réunis en session extraordinaire, sous la présidence du Maire;

Étaient présents. M. M. François Gravoulet, Elie Robert, Jabien Grenier, Régis Mearet, Jean Pouison, Jean Joseph Mottet, Pierre Roux, Romain Benisteant, Jean Antoine Chalvin et Jean Pierre Joseph Grenier, Conseillers.

Le Conseil municipal, Vu les budgets de la commune pour les exercices 1872 et 1873; Vu les états des produits irrécouvrables sur ce budget, dressés et certifiés par M. Félix, Receveur, qui demande l'admission en non valeur, et par suite, la décharge, en son compte de gestion, des sommes portées auxdits états et ci-après reproduites; Considérant que les sommes et produits dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que les états sus-énoncés, soit d'erreurs ou doubles emplois dans les titres de perception et dans les prévisions des Recettes des Budgets, soit des poursuites qu'il y a exercées sans résultats, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de

Décis, absence, disparition, faillite, insolvabilité, ou indig-
nes débiteurs;

Procédant conformément aux circulaires du Ministère de
l'Intérieur des 3 août 1849 et 18 novembre 1849, le Conseil,
sauf l'approbation et la décision de l'autorité compétente,
propose d'admettre en non valeur, sur les Budgets des
Exercices 1871 et 1872, les sommes et produits ci-après, savoir:

- 1° Vingt-un francs pour prestations sur les chemins -
vicinaux; à 21. "
- 2° Pour la taxe municipale sur les chiens, six
francs; à 6. "
- 3° Pour la rétribution scolaire & 100. "

Total 127. "

Fait et délibéré à Beaurgard, le jour,
mois et an susdits. - x° Les membres. Renvoi approuvé

Les Conseillers municipaux,
J. Gravoulet *elie Robert*
Jabien Grenier *Régis Moret*
Jean Buisson *Jean Nottet*
Pierre Roux
Bernsteant

Le Président,
M. Coussot
 Le Secrétaire,
Granière

M. Jean Antoine Chalvin a déclaré ne pouvoir signer.

L'an mil huit cent soixante-trois et le vingt du
mois de mars, le Conseil municipal de la commune de
Beaurgard, réuni en session extraordinaire, en vertu de
l'autorisation de M. le Préfet du 14 de ce mois, sous la
présidence de M. le Maire, s'est réuni et délibéré sur le projet
d'élargissement d'un partie du chemin vicinal N° 3.

Présents: M. M. François Gravoulet, Elie Robert,
Jabien Grenier, Régis Moret, Jean Buisson, Jean Joseph
Nottet, Pierre Roux, Romain Bernistand, Jean
Antoine Chalvin et Jean Pierre Joseph Grenier, Conseillers.

M. le Président a déposé sur le Bureau le dossier
des pièces concernant le projet d'élargissement du
chemin vicinal ordinaire N° 3, lesquelles consistent:

1^o En un rapport sur le tracé de la partie dudit chemin — comprise entre le village de Jaillans et le chemin vicinal N^o 1, sur une longueur de 189 mètres ;

2^o En un plan parcellaire et profils en long ;

3^o En un mètre des terrains à incorporer audit chemin.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de toutes ces pièces.

Considérant que la partie de ce chemin est indispensable aux habitants de Jaillans et à ceux qui ont besoin de fréquenter ce village, vu qu'il est pour ainsi dire la seule voie pour y arriver.

Est d'avis que le projet d'élargissement dont il s'agit se réalise au plus tôt vu sa grande utilité.

Fait et délibéré à Beauregard, les jour, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,
J. Gravoulet sie. Maire

Le Président,
Roussel
Le Secrétaire,
Gravoulet

Fabien Grenier Rimard
Jean Puffon ex-Mottet
Pierre Roux
Benistant

M. Jean Antoine Charvoin a déclaré ne pouvoir signer.

Session de mai 1873.

(1^{re} partie).

Le six mai mil huit cent soixante-treize et le trent-un du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni, conformément à l'article 18 de la loi du 5 mai 1855, pour sa deuxième session ordinaire de 1873, sous la présidence de M. Jean Joseph Roussel en sa qualité de maire, présents M. M. Pierre Roux, Jacques Joseph Chabard, Fabien Grenier, Jean Joseph Mottet, — Romain Benistant, Elie Péberd, Reijis Meard,

François Gravoulet, Jean Antoine Chaloin,
Jean Pierre Duissou et Jean Pierre -
Joseph Grenier,

Conseillers, a procédé a ses opérations ainsi qu'il suit
Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination
de son Secrétaire par voie de scrutin et à la
majorité des suffrages, comme le prescrit l'article
19 de la loi du 5 mai 1855:

M. Jean Pierre Joseph Grenier ayant obtenu cette
majorité, a été proclamé Secrétaire pour
toute la durée de la session.

Appelé par l'article 20 de la loi précitée
à apprécier les motifs qui ont pu déterminer
quelques-uns de ses membres à manquer à
trois convocations consécutives, le Conseil a
déclaré que les Conseillers qui se sont mis dans le cas d'être, pour
ce fait déclarés démissionnaires par M. le Préfet, sont M. M. Jean Pierre &

Le Conseil a ensuite examiné le compte
du Receveur municipal pour la gestion
de l'exercice 1872, le compte administratif
présenté par le Maire, et il a procédé à
l'établissement des chapitres additionnels au
budget primitif de l'exercice courant.

Ces opérations ont été constatées séparément.

Fait et délibéré, le 31 mai 1873, par les
membres du Conseil municipal soussignés.

M. M. Stanislas Girard, Joseph Deveton et Jean François Vignay Beauvois approuvés.

Les Conseillers municipaux, Le Président,
Pierre Monge, J. Chabot,
Fabien Grenier, J. Mottet, A. Roussel
Christophe
M. Robert M. Maret
F. Gravoulet, Jean Duissou, Le Secrétaire,
G. Guichard
M. Chaloin, Jean Antoine, a déclaré ne pouvoir signer.

57

L'an mil huit cent soixante-troize et le trente-un
du mois de mai le conseil municipal de la commune de
Pécauregare, réuni en vertu de l'article 15 de la loi
du 5 mai 1855, pour sa deuxième session ordinaire
de 1873;

Vu le compte rendu par M. Félix,
Percepteur-Receiver municipal, de ses recettes
et Dépenses depuis le premier janvier 1872
jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend:

- 1° Le rappel du compte final de l'exercice 1871;
- 2° Les recettes et les dépenses faites pendant
les douze premiers mois de l'exercice 1872;
- 3° Les recettes et les dépenses concernant
les exercices hors budget;

Vu le détail des opérations finales de
l'exercice 1872, établi en regard du compte
sus-mentionné et présentant les recettes et les
dépenses pour ledit exercice pendant les
trois premiers mois de la gestion 1873;

Vu les pièces justificatives rapportées à
l'appui tant du compte de la gestion 1872
que des opérations complémentaires effectuées en
1873;

Vu les budgets primitif et additionnel des
recettes et des dépenses prévues de 1872,
arrêtés par M. le Préfet du département,
et les autorisations spéciales de recette et de
dépense délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte
administratif dans lequel M. le Maire a
exposé les motifs des dépenses par lui
mandatées, la manière dont elles ont été
effectuées et l'utilité que la commune en a retirée,
Considérant que tout est bien établi.

Délibère:

Art. 1^{er}. Statuant sur la situation du
Comptable au 31 décembre 1872, soumet le
réglement et l'appurement par le Conseil

de Préfecture, conformément à l'article 66 de la loi du 18 juillet 1837, le Conseil admet les recettes de la gestion 1872 pour la somme de . . . 25290.82

Les dépenses pour celle de 22757.84

Fixe l'excédant de la recette à 2552.98

Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le Comptable a été reconnu débiteur de 7375.69

Déclare le Comptable débiteur pour son compte de la gestion 1872 de la somme de 9928.67

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1872, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1872 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1873, savoir :

En recette pour F. 21587.80

En dépense pour 15920.10

D'où il résulte un excédant de recette de 5667.70

Le résultat définitif de l'exercice 1872

présente un excédant de recette de 2551.32

Le résultat définitif de l'exercice 1872, égal au résultat du compte du même exercice, est un excédant de recette de . . . 8219.02

Art. 3. Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver le compte dans tous ses détails.

Fait et délibéré à Bourges, le 31 - mai 1873.

+ L'exercice. Renvoi approuvé.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Pierre Boug *J. Chabert*

Jacques Gravier *Beniston*

Proussot

M. Robert

M. Maret *J. Mottet*

Le Secrétaire,

J. Gravoulet *Jean Puyfou*

Cremier

M. Jean Antoine Cholier a déclaré ne pouvoir signer

L'an mil huit cent soixante-treize et le trente-un du mois de mai le Conseil municipal de la commune de —
 Breuregard, s'est réuni, conformément à l'article 18 de la loi du 5 mai 1855, pour sa deuxième session ordinaire de 1873, sous la présidence de M. Jean Joseph Doussot en sa qualité de maire, présents M. M. Jacques Joseph Chabert, en sa qualité de 1^{er} Conseiller, présents M. M. Pierre Roux, Fabien Grenier, Romain Benistand, Elie Robert, Jean Joseph Mottet, Régis Mares, François Gravoules, Jean Antoine Chaloin, Jean Pierre Joseph Grenier et Jean Pierre Buisson, Conseillers.
 Ouï le rapport de M. le Maire;

Vu les lois et règlements relatifs à l'administration et à la comptabilité des communes, notamment la loi du 18 juillet 1837, les ordonnances des 23 avril 1823 et 1^{er} mars 1838, le décret du 12 août 1854 (art. 2. § 2), — relatif à la comptabilité de l'Etat, le décret du 3 mai 1862 portant règlement sur la comptabilité publique, le décret du 27 janvier 1866, relatif au compte des Receveurs municipaux et hospitaliers, et l'instruction générale du Ministère des finances du 20 juin 1859;

Le Conseil, après s'être fait représenter les — budgets de l'exercice 1872 et les autorisations — supplémentaires qui s'y rattachent, les titres — définitifs des créances à recouvrer, le détail des — dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1872, accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que de l'état des restes à payer reportés sur 1873;

Procédant au règlement définitif des opérations de 1872, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir :

Procettes

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1872, évaluées par les budgets à 23777^{fr}.69 ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des — créances à recouvrer, à la somme de . . . 23978.03
 A reporter 23978.03